

Règlement ministériel du 7 juin 2022 abrogeant le règlement ministériel du 7 juillet 2021 fixant les calendriers des vacances et congés dans l'enseignement musical pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 et modifiant le règlement ministériel du 20 juin 2019 fixant le calendrier des vacances et congés dans l'enseignement musical pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022.

*Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse,*

Vu la loi du 27 mai 2022 portant organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal, et notamment ses articles 2 et 22 ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

Le règlement ministériel du 7 juillet 2021 fixant les calendriers des vacances et congés dans l'enseignement musical pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 et modifiant le règlement ministériel du 20 juin 2019 fixant le calendrier des vacances et congés dans l'enseignement musical pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022 est abrogé.

Art. 2.

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} septembre 2022.

Art. 3.

Le présent règlement sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 7 juin 2022.

*Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse,*
Claude Meisch

